

UFC-Que Choisir 49

34 avenue de Chanzy – 49000 ANGERS

☎ : 02 41 88 56 42

E.mail : contact@maineetloire.ufcquechoisir.fr

Site internet départemental : <http://maineetloire.ufcquechoisir.fr/>

UFC/SEC/18-013

Suivez notre actualité sur notre page Ufc Que Choisir Maineetloire

Les conseillers de l'UFC-Que Choisir 49 sont heureux de vous recevoir

ANGERS	Matin	Après midi
Lundi (matin + après-midi : consommation)	9h30 / 12h	14h / 17h
Mardi (matin : conso + a-midi : conso sur RV)	9h30 / 12h	13h30 / 16h30
Mercredi (matin : conso+construct° / a.midi: immobilier)	9h / 11h30	14h / 17h
Jeudi (matin : conso / a.midi. : conso + santé)	9h30	16h30
Vendredi (matin : conso + santé / a.midi. : conso sur RV)	9h30 / 12h	13h30 / 16h30
Samedi (consommation sur RV)	9h / 12h	fermé
CHOLET sur rendez-vous (hors été) Centre social Pasteur 1 rue du Docteur Emile Maillard (ligne de bus n°2 départ Mairie direction Croix Blanche arrêt Bostangis)	Samedi rdv à 09h15 10h00 10h45	fermé
SAUMUR salle municipale Bonnemère-Cocasserie Rue Bonnemère (accueil et dépôts de dossiers, qui seront transférés au service juridique à ANGERS)	Les samedis (dates consultables sur notre site)	Accueil de 14h à 16h00

Notre but :

Faire en sorte que les consommateurs soient mieux protégés, mieux informés, plus indépendants et plus responsables dans leur façon de consommer.

Nos moyens :

Ce sont essentiellement VOS adhésions ! et VOTRE participation si vous souhaitez apporter votre concours bénévole aux actions de l'UFC-Que Choisir 49.

Nos permanences :

Après adhésion, vous rencontrez nos conseillers, vous obtenez des informations sur vos droits et devoirs. Vous êtes orientés dans vos démarches et sur vos recours.

VOTRE ADHÉSION ANNUELLE

Trois formules :

- Adhésion avec bulletin trimestriel : 40€
- Adhésion sans bulletin : 33€
- Adhésion sans bulletin « spécial étudiant » : 23€
(sur présentation de la carte d'étudiant valide)

Offre fidélité (décision A.G. 30/03/18) :

- Ré-adhésion avec bulletin trimestriel : 35€*
- Ré-adhésion sans bulletin : 28€*
- Si ré-adhésion en ligne, possibilité de s'abonner en même temps au site www.quechoisir.org en illimité : 9.90€/an (au lieu de 45€)
(*si ré-adhésion sans interruption)

Quelle que soit la formule, vous avez accès :

- aux renseignements juridiques par mail ou téléphone
- aux consultations orales à la permanence (sans étude de dossier ni recherches spécifiques)
- à la documentation de l'UFCQC à votre disposition dans nos locaux : tests comparatifs, relevés de prix, enquêtes, etc...

L'ÉTUDE D'UN DOSSIER

En tant qu'adhérent, vous nous sollicitez pour l'étude d'un dossier.

Nous vous demandons une participation forfaitaire aux frais de 10 € pour toute ouverture de dossier incluant :

- Étude de pièces, recherche de textes juridiques, conseils pour la rédaction de courriers et de formulaires juridiques, éventuelles interventions de l'association et suivi de dossier.
- si nécessaire, consultation orale gratuite avec notre avocat bénévole.

Vous remplirez la "feuille de permanence », première pièce écrite de votre dossier qui en facilitera le suivi. **Vous nous remettez la copie de toutes les pièces nécessaires à l'examen de votre dossier.**

L'association intervient par courrier, par téléphone et par mail.

ADHÉSION A L'UFC-Que Choisir 49 (valable 1 an à compter de ce jour)

NOM..... Prénom

Adresse.....

Code Postal..... VILLE

N° téléphone fixe Mobile

E.MAIL

€

Ch.B esp

> J'adhère à l'UFC Que Choisir-49 avec la formule suivante :

- Cotisation de 40€ (avec bulletin trimestriel « Anjou Consommateurs »)
- Cotisation simple sans bulletin de 33€
- Cotisation simple sans bulletin « spécial étudiant » 23€ (sur présentation de la carte étudiante en cours de validité)
- Cotisation de soutien (>40€) : **bienfaiteur**€ (reçu fiscal sur la part du don)
- Je désire participer bénévolement aux actions de l'UFC Que Choisir-49

Date :

Signature :

N° d'adhésion :

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – UFC-Que Choisir de Maine et Loire

L'adhésion donne à tout adhérent le droit et le devoir de participer aux actions et aux activités de son association dans la mesure de ses moyens, d'assister aux Assemblées Générales et de la soutenir pour atteindre les objectifs communs auxquels il adhère et d'un projet associatif qu'il partage.

Nous agissons seulement pour nos adhérents. Pour être totalement indépendante de tout pouvoir politique ou économique, l'UFC-Que Choisir est financée principalement par ses adhérents (les subventions publiques sont marginales, les subventions privées inexistantes).

L'adhésion qui est demandée, c'est le soutien à un mouvement dont l'un des objectifs est de faire évoluer la législation et la jurisprudence vers une meilleure protection des consommateurs **et non la contrepartie d'un service.**

Cette **adhésion** est distincte de l'**abonnement** au mensuel Que Choisir ou au site www.quechoisir.org

- **Être adhérent, c'est être membre d'une association.**
- Être **abonné** aux revues Que Choisir, c'est recevoir mensuellement des publications.
- Être **abonné** au site internet Quechoisir.org, c'est accéder à toute l'actualité, aux enquêtes et tests comparatifs.

L'adhésion est rendue obligatoire préalablement à toute étude de dossier par la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

L'UFC Que Choisir intervient dans les litiges entre particuliers et professionnels. Le particulier est un consommateur qui agit à des fins personnelles ou familiales. Adhérent de l'association, il la sollicite sur un sujet de consommation et son litige n'est pas déjà soumis à la justice ou à un avocat ni à une assurance protection juridique.

Nos actions, nos prises de positions, l'expérience, la pertinence des conseils dispensés par nos militants expérimentés font la force de l'UFC-Que Choisir.

Nous ne sommes ni des professionnels ni un service public. Nous aidons nos adhérents à régler leurs litiges avec les moyens d'une association dont les conseillers sont nos bénévoles. Ils ne sont ni membre d'un cabinet d'avocat ni d'un service public. Ils ont, comme vous, des obligations familiales ou professionnelles.

C'est votre litige et nous vous aidons ! *Vous demeurez un consommateur actif et non un assisté.* Vous ne vous dessaisissez jamais de votre litige qui reste le vôtre. Il ne devient, en aucun cas, celui de l'association. Pour être efficaces, nous devons travailler ensemble. Il vous appartient d'assurer le suivi de votre dossier et de nous relancer lorsque vous l'estimez nécessaire afin que nous puissions en reprendre l'étude et déterminer les autres recours envisageables.

L'UFC-Que Choisir vous accompagne

* Dans un premier temps, nous vous renseignons sur vos droits et vos devoirs et sur les moyens de les faire valoir. Nous vous aidons dans vos premières démarches. Si elles n'aboutissent pas, nous les relayons en mettant en jeu notre expérience et la notoriété de l'UFC Que Choisir.

* Si nécessaire, vous saisissez la justice pour régler votre différend. Nous vous informons sur les juridictions compétentes, les démarches à entreprendre, la constitution d'un dossier solide et sur les chances d'obtenir du juge une décision favorable au vu de la jurisprudence.

* Nous pouvons également vous aider à remplir les imprimés mis à votre disposition dans chaque tribunal d'instance si votre litige est du ressort de cette juridiction.

* Si vous décidez de vous attacher les services d'un avocat, ses honoraires resteront à votre charge.

N'attendez pas tout de notre association ! elle ne peut pas vous représenter en justice : seul un avocat ou un membre de votre famille est habilité à le faire. **N'étant pas prestataire de services, l'association n'a envers vous ni obligation de moyen, ni obligation de résultat, mais elle fera tout son possible pour vous aider à régler votre litige au mieux de vos intérêts.**

Vous souhaitez une étude de dossier ?

L'association peut le faire lors de votre visite à l'Association, ou par mail. **Vous devrez préalablement vous acquitter de la somme de 10 €** représentant une participation forfaitaire aux frais d'étude de votre dossier.

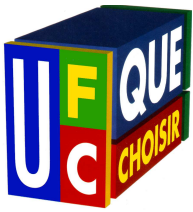
Ce qu'il nous faudra :

- Un résumé précis et chronologique des faits sur **la feuille de permanence**, qui constituera la première pièce écrite de votre dossier.
- L'énumération détaillée de vos griefs,
- Ce que vous souhaitez obtenir,
- La copie des pièces nécessaires à l'examen du dossier (obligation des parties : contrat), ses manquements (correspondance, constat, photos), évaluation de votre préjudice (devis, factures) ...

En tant qu'adhérent, que pouvez-vous faire pour l'association ?

Vous partagez nos valeurs et soutenez nos actions. C'est essentiel ! Vous pouvez faire plus !

Ré-adhérer spontanément, participer à la vie de l'association, donner de votre temps et vous impliquer (enquêtes, communication, accueil, administration, traitement des litiges, etc...). **Les tâches sont nombreuses, diverses, et toujours passionnantes !!**



UFC-Que Choisir 49

34 avenue de Chanzy – 49000 ANGERS

☎ : 02 41 88 56 42

E.mail : contact@maineetloire.ufcquechoisir.fr

Site internet départemental : <http://maineetloire.ufcquechoisir.fr/>

UFC/SEC/18-013

Suivez notre actualité sur notre page Ufc Que Choisir Maineetloire

Les conseillers de l'UFC-Que Choisir 49 sont heureux de vous recevoir

ANGERS	Matin	Après midi
Lundi (matin + après-midi : consommation)	9h30 / 12h	14h / 17h
Mardi (matin : conso + a-midi : conso sur RV)	9h30 / 12h	13h30 / 16h30
Mercredi (matin : conso+construct° / a.midi: immobilier)	9h / 11h30	14h / 17h
Jeudi (matin : conso / a.midi. : conso + santé)	9h30	16h30
Vendredi (matin : conso + santé / a.midi. : conso sur RV)	9h30 / 12h	13h30 / 16h30
Samedi (consommation sur RV)	9h / 12h	fermé
CHOLET sur rendez-vous (hors été) Centre social Pasteur 1 rue du Docteur Emile Maillard (ligne de bus n°2 départ Mairie direction Croix Blanche arrêt Bostangis)	Samedi rdv à 09h15 10h00 10h45	fermé
SAUMUR salle municipale Bonnemère-Cocasserie Rue Bonnemère (accueil et dépôts de dossiers, qui seront transférés au service juridique à ANGERS)	Les samedis (dates consultables sur notre site)	Accueil de 14h à 16h00

Notre but :

Faire en sorte que les consommateurs soient mieux protégés, mieux informés, plus indépendants et plus responsables dans leur façon de consommer.

Nos moyens :

Ce sont essentiellement VOS adhésions ! et VOTRE participation si vous souhaitez apporter votre concours bénévole aux actions de l'UFC-Que Choisir 49.

Nos permanences :

Après adhésion, vous rencontrez nos conseillers, vous obtenez des informations sur vos droits et devoirs. Vous êtes orientés dans vos démarches et sur vos recours.

VOTRE ADHÉSION ANNUELLE

Trois formules :

- Adhésion avec bulletin trimestriel : 40€
- Adhésion sans bulletin : 33€
- Adhésion sans bulletin « spécial étudiant » : 23€
(sur présentation de la carte d'étudiant valide)

Offre fidélité (décision A.G. 30/03/18) :

- Ré-adhésion avec bulletin trimestriel : 35€*
- Ré-adhésion sans bulletin : 28€*
- Si ré-adhésion en ligne, possibilité de s'abonner en même temps au site www.quechoisir.org en illimité : 9.90€/an (au lieu de 45€)
(*si ré-adhésion sans interruption)

Quelle que soit la formule, vous avez accès :

- aux renseignements juridiques par mail ou téléphone
- aux consultations orales à la permanence (sans étude de dossier ni recherches spécifiques)
- à la documentation de l'UFCQC à votre disposition dans nos locaux : tests comparatifs, relevés de prix, enquêtes, etc...

L'ÉTUDE D'UN DOSSIER

En tant qu'adhérent, vous nous sollicitez pour l'étude d'un dossier.

Nous vous demandons une participation forfaitaire aux frais de 10 € pour toute ouverture de dossier incluant :

- Étude de pièces, recherche de textes juridiques, conseils pour la rédaction de courriers et de formulaires juridiques, éventuelles interventions de l'association et suivi de dossier.
- si nécessaire, consultation orale gratuite avec notre avocat bénévole.

Vous remplirez la "feuille de permanence », première pièce écrite de votre dossier qui en facilitera le suivi. **Vous nous remettez la copie de toutes les pièces nécessaires à l'examen de votre dossier.**

L'association intervient par courrier, par téléphone et par mail.

ADHÉSION A L'UFC-Que Choisir 49 (valable 1 an à compter de ce jour)

NOM..... Prénom

Adresse.....

Code Postal..... VILLE

N° téléphone fixe Mobile

E.MAIL

> J'adhère à l'UFC Que Choisir-49 avec la formule suivante :

- Cotisation de 40€ (avec bulletin trimestriel « Anjou Consommateurs »)
- Cotisation simple sans bulletin de 33€
- Cotisation simple sans bulletin « spécial étudiant » 23€ (sur présentation de la carte étudiante en cours de validité)
- Cotisation de soutien (>40€) : **bienfaiteur**€ (reçu fiscal sur la part du don)
- Je désire participer bénévolement aux actions de l'UFC Que Choisir-49

Date :

Signature :

N° d'adhésion :

€

Ch.B esp

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – UFC-Que Choisir de Maine et Loire

L'adhésion donne à tout adhérent le droit et le devoir de participer aux actions et aux activités de son association dans la mesure de ses moyens, d'assister aux Assemblées Générales et de la soutenir pour atteindre les objectifs communs auxquels il adhère et d'un projet associatif qu'il partage.

Nous agissons seulement pour nos adhérents. Pour être totalement indépendante de tout pouvoir politique ou économique, l'UFC-Que Choisir est financée principalement par ses adhérents (les subventions publiques sont marginales, les subventions privées inexistantes).

L'adhésion qui est demandée, c'est le soutien à un mouvement dont l'un des objectifs est de faire évoluer la législation et la jurisprudence vers une meilleure protection des consommateurs **et non la contrepartie d'un service.**

Cette **adhésion** est distincte de l'**abonnement** au mensuel Que Choisir ou au site www.quechoisir.org

- **Etre adhérent, c'est être membre d'une association.**
- Être **abonné** aux revues Que Choisir, c'est recevoir mensuellement des publications.
- Être **abonné** au site internet Quechoisir.org, c'est accéder à toute l'actualité, aux enquêtes et tests comparatifs.

L'adhésion est rendue obligatoire préalablement à toute étude de dossier par la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

L'UFC Que Choisir intervient dans les litiges entre particuliers et professionnels. Le particulier est un consommateur qui agit à des fins personnelles ou familiales. Adhérent de l'association, il la sollicite sur un sujet de consommation et son litige n'est pas déjà soumis à la justice ou à un avocat ni à une assurance protection juridique.

Nos actions, nos prises de positions, l'expérience, la pertinence des conseils dispensés par nos militants expérimentés font la force de l'UFC-Que Choisir.

Nous ne sommes ni des professionnels ni un service public. Nous aidons nos adhérents à régler leurs litiges avec les moyens d'une association dont les conseillers sont nos bénévoles. Ils ne sont ni membre d'un cabinet d'avocat ni d'un service public. Ils ont, comme vous, des obligations familiales ou professionnelles.

C'est votre litige et nous vous aidons ! *Vous demeurez un consommateur actif et non un assisté.* Vous ne vous dessaisissez jamais de votre litige qui reste le vôtre. Il ne devient, en aucun cas, celui de l'association. Pour être efficaces, nous devons travailler ensemble. Il vous appartient d'assurer le suivi de votre dossier et de nous relancer lorsque vous l'estimez nécessaire afin que nous puissions en reprendre l'étude et déterminer les autres recours envisageables.

L'UFC-Que Choisir vous accompagne

* Dans un premier temps, nous vous renseignons sur vos droits et vos devoirs et sur les moyens de les faire valoir. Nous vous aidons dans vos premières démarches. Si elles n'aboutissent pas, nous les relayons en mettant en jeu notre expérience et la notoriété de l'UFC Que Choisir.

* Si nécessaire, vous saisissez la justice pour régler votre différend. Nous vous informons sur les juridictions compétentes, les démarches à entreprendre, la constitution d'un dossier solide et sur les chances d'obtenir du juge une décision favorable au vu de la jurisprudence.

* Nous pouvons également vous aider à remplir les imprimés mis à votre disposition dans chaque tribunal d'instance si votre litige est du ressort de cette juridiction.

* Si vous décidez de vous attacher les services d'un avocat, ses honoraires resteront à votre charge.

N'attendez pas tout de notre association ! elle ne peut pas vous représenter en justice : seul un avocat ou un membre de votre famille est habilité à le faire. **N'étant pas prestataire de services, l'association n'a envers vous ni obligation de moyen, ni obligation de résultat, mais elle fera tout son possible pour vous aider à régler votre litige au mieux de vos intérêts.**

Vous souhaitez une étude de dossier ?

L'association peut le faire lors de votre visite à l'Association, ou par mail. **Vous devrez préalablement vous acquitter de la somme de 10 €** représentant une participation forfaitaire aux frais d'étude de votre dossier.

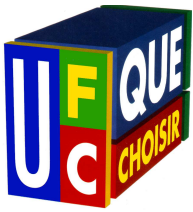
Ce qu'il nous faudra :

- Un résumé précis et chronologique des faits sur **la feuille de permanence**, qui constituera la première pièce écrite de votre dossier.
- L'énumération détaillée de vos griefs,
- Ce que vous souhaitez obtenir,
- La copie des pièces nécessaires à l'examen du dossier (obligation des parties : contrat), ses manquements (correspondance, constat, photos), évaluation de votre préjudice (devis, factures) ...

En tant qu'adhérent, que pouvez-vous faire pour l'association ?

Vous partagez nos valeurs et soutenez nos actions. C'est essentiel ! Vous pouvez faire plus !

Ré-adhérer spontanément, participer à la vie de l'association, donner de votre temps et vous impliquer (enquêtes, communication, accueil, administration, traitement des litiges, etc...). **Les tâches sont nombreuses, diverses, et toujours passionnantes !!**



UFC-Que Choisir 49

34 avenue de Chanzy – 49000 ANGERS

☎ : 02 41 88 56 42

E.mail : contact@maineetloire.ufcquechoisir.fr

Site internet départemental : <http://maineetloire.ufcquechoisir.fr/>

UFC/SEC/18-013

Suivez notre actualité sur notre page Ufc Que Choisir Maineetloire

Les conseillers de l'UFC-Que Choisir 49 sont heureux de vous recevoir

ANGERS	Matin	Après midi
Lundi (matin + après-midi : consommation)	9h30 / 12h	14h / 17h
Mardi (matin : conso + a-midi : conso sur RV)	9h30 / 12h	13h30 / 16h30
Mercredi (matin : conso+construct° / a.midi: immobilier)	9h / 11h30	14h / 17h
Jeudi (matin : conso / a.midi. : conso + santé)	9h30	16h30
Vendredi (matin : conso + santé / a.midi. : conso sur RV)	9h30 / 12h	13h30 / 16h30
Samedi (consommation sur RV)	9h / 12h	fermé
CHOLET sur rendez-vous (hors été) Centre social Pasteur 1 rue du Docteur Emile Maillard (ligne de bus n°2 départ Mairie direction Croix Blanche arrêt Bostangis)	Samedi rdv à 09h15 10h00 10h45	fermé
SAUMUR salle municipale Bonnemère-Cocasserie Rue Bonnemère (accueil et dépôts de dossiers, qui seront transférés au service juridique à ANGERS)	Les samedis (dates consultables sur notre site)	Accueil de 14h à 16h00

Notre but :

Faire en sorte que les consommateurs soient mieux protégés, mieux informés, plus indépendants et plus responsables dans leur façon de consommer.

Nos moyens :

Ce sont essentiellement VOS adhésions ! et VOTRE participation si vous souhaitez apporter votre concours bénévole aux actions de l'UFC-Que Choisir 49.

Nos permanences :

Après adhésion, vous rencontrez nos conseillers, vous obtenez des informations sur vos droits et devoirs. Vous êtes orientés dans vos démarches et sur vos recours.

VOTRE ADHÉSION ANNUELLE

Trois formules :

- Adhésion avec bulletin trimestriel : 40€
- Adhésion sans bulletin : 33€
- Adhésion sans bulletin « spécial étudiant » : 23€
(sur présentation de la carte d'étudiant valide)

Offre fidélité (décision A.G. 30/03/18) :

- Ré-adhésion avec bulletin trimestriel : 35€*
- Ré-adhésion sans bulletin : 28€*
- Si ré-adhésion en ligne, possibilité de s'abonner en même temps au site www.quechoisir.org en illimité : 9.90€/an (au lieu de 45€)
(*si ré-adhésion sans interruption)

Quelle que soit la formule, vous avez accès :

- aux renseignements juridiques par mail ou téléphone
- aux consultations orales à la permanence (sans étude de dossier ni recherches spécifiques)
- à la documentation de l'UFCQC à votre disposition dans nos locaux : tests comparatifs, relevés de prix, enquêtes, etc...

L'ÉTUDE D'UN DOSSIER

En tant qu'adhérent, vous nous sollicitez pour l'étude d'un dossier.

Nous vous demandons une participation forfaitaire aux frais de 10 € pour toute ouverture de dossier incluant :

- Étude de pièces, recherche de textes juridiques, conseils pour la rédaction de courriers et de formulaires juridiques, éventuelles interventions de l'association et suivi de dossier.
- si nécessaire, consultation orale gratuite avec notre avocat bénévole.

Vous remplirez la "feuille de permanence », première pièce écrite de votre dossier qui en facilitera le suivi. **Vous nous remettez la copie de toutes les pièces nécessaires à l'examen de votre dossier.**

L'association intervient par courrier, par téléphone et par mail.

ADHÉSION A L'UFC-Que Choisir 49 (valable 1 an à compter de ce jour)

NOM..... Prénom

Adresse.....

Code Postal..... VILLE

N° téléphone fixe Mobile

E.MAIL

€

Ch.B esp

> J'adhère à l'UFC Que Choisir-49 avec la formule suivante :

- Cotisation de 40€ (avec bulletin trimestriel « Anjou Consommateurs »)
- Cotisation simple sans bulletin de 33€
- Cotisation simple sans bulletin « spécial étudiant » 23€ (sur présentation de la carte étudiante en cours de validité)
- Cotisation de soutien (>40€) : **bienfaiteur**€ (reçu fiscal sur la part du don)
- Je désire participer bénévolement aux actions de l'UFC Que Choisir-49

Date :

Signature :

N° d'adhésion :

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – UFC-Que Choisir de Maine et Loire

L'adhésion donne à tout adhérent le droit et le devoir de participer aux actions et aux activités de son association dans la mesure de ses moyens, d'assister aux Assemblées Générales et de la soutenir pour atteindre les objectifs communs auxquels il adhère et d'un projet associatif qu'il partage.

Nous agissons seulement pour nos adhérents. Pour être totalement indépendante de tout pouvoir politique ou économique, l'UFC-Que Choisir est financée principalement par ses adhérents (les subventions publiques sont marginales, les subventions privées inexistantes).

L'adhésion qui est demandée, c'est le soutien à un mouvement dont l'un des objectifs est de faire évoluer la législation et la jurisprudence vers une meilleure protection des consommateurs **et non la contrepartie d'un service.**

Cette **adhésion** est distincte de l'**abonnement** au mensuel Que Choisir ou au site www.quechoisir.org

- **Etre adhérent, c'est être membre d'une association.**
- Être **abonné** aux revues Que Choisir, c'est recevoir mensuellement des publications.
- Être **abonné** au site internet Quechoisir.org, c'est accéder à toute l'actualité, aux enquêtes et tests comparatifs.

L'adhésion est rendue obligatoire préalablement à toute étude de dossier par la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

L'UFC Que Choisir intervient dans les litiges entre particuliers et professionnels. Le particulier est un consommateur qui agit à des fins personnelles ou familiales. Adhérent de l'association, il la sollicite sur un sujet de consommation et son litige n'est pas déjà soumis à la justice ou à un avocat ni à une assurance protection juridique.

Nos actions, nos prises de positions, l'expérience, la pertinence des conseils dispensés par nos militants expérimentés font la force de l'UFC-Que Choisir.

Nous ne sommes ni des professionnels ni un service public. Nous aidons nos adhérents à régler leurs litiges avec les moyens d'une association dont les conseillers sont nos bénévoles. Ils ne sont ni membre d'un cabinet d'avocat ni d'un service public. Ils ont, comme vous, des obligations familiales ou professionnelles.

C'est votre litige et nous vous aidons ! *Vous demeurez un consommateur actif et non un assisté.* Vous ne vous dessaisissez jamais de votre litige qui reste le vôtre. Il ne devient, en aucun cas, celui de l'association. Pour être efficaces, nous devons travailler ensemble. Il vous appartient d'assurer le suivi de votre dossier et de nous relancer lorsque vous l'estimez nécessaire afin que nous puissions en reprendre l'étude et déterminer les autres recours envisageables.

L'UFC-Que Choisir vous accompagne

* Dans un premier temps, nous vous renseignons sur vos droits et vos devoirs et sur les moyens de les faire valoir. Nous vous aidons dans vos premières démarches. Si elles n'aboutissent pas, nous les relayons en mettant en jeu notre expérience et la notoriété de l'UFC Que Choisir.

* Si nécessaire, vous saisissez la justice pour régler votre différend. Nous vous informons sur les juridictions compétentes, les démarches à entreprendre, la constitution d'un dossier solide et sur les chances d'obtenir du juge une décision favorable au vu de la jurisprudence.

* Nous pouvons également vous aider à remplir les imprimés mis à votre disposition dans chaque tribunal d'instance si votre litige est du ressort de cette juridiction.

* Si vous décidez de vous attacher les services d'un avocat, ses honoraires resteront à votre charge.

N'attendez pas tout de notre association ! elle ne peut pas vous représenter en justice : seul un avocat ou un membre de votre famille est habilité à le faire. **N'étant pas prestataire de services, l'association n'a envers vous ni obligation de moyen, ni obligation de résultat, mais elle fera tout son possible pour vous aider à régler votre litige au mieux de vos intérêts.**

Vous souhaitez une étude de dossier ?

L'association peut le faire lors de votre visite à l'Association, ou par mail. **Vous devrez préalablement vous acquitter de la somme de 10 €** représentant une participation forfaitaire aux frais d'étude de votre dossier.

Ce qu'il nous faudra :

- Un résumé précis et chronologique des faits sur **la feuille de permanence**, qui constituera la première pièce écrite de votre dossier.
- L'énumération détaillée de vos griefs,
- Ce que vous souhaitez obtenir,
- La copie des pièces nécessaires à l'examen du dossier (obligation des parties : contrat), ses manquements (correspondance, constat, photos), évaluation de votre préjudice (devis, factures) ...

En tant qu'adhérent, que pouvez-vous faire pour l'association ?

Vous partagez nos valeurs et soutenez nos actions. C'est essentiel ! Vous pouvez faire plus !

Ré-adhérer spontanément, participer à la vie de l'association, donner de votre temps et vous impliquer (enquêtes, communication, accueil, administration, traitement des litiges, etc...). **Les tâches sont nombreuses, diverses, et toujours passionnantes !!**



UFC-Que Choisir 49

34 avenue de Chanzy – 49000 ANGERS

☎ : 02 41 88 56 42

E.mail : contact@maineetloire.ufcquechoisir.fr

Site internet départemental : <http://maineetloire.ufcquechoisir.fr/>

UFC/SEC/18-013

Suivez notre actualité sur notre page Ufc Que Choisir Maineetloire

Les conseillers de l'UFC-Que Choisir 49 sont heureux de vous recevoir

ANGERS	Matin	Après midi
Lundi (matin + après-midi : consommation)	9h30 / 12h	14h / 17h
Mardi (matin : conso + a-midi : conso sur RV)	9h30 / 12h	13h30 / 16h30
Mercredi (matin : conso+construct° / a.midi: immobilier)	9h / 11h30	14h / 17h
Jeudi (matin : conso / a.midi. : conso + santé)	9h30	16h30
Vendredi (matin : conso + santé / a.midi. : conso sur RV)	9h30 / 12h	13h30 / 16h30
Samedi (consommation sur RV)	9h / 12h	fermé
CHOLET sur rendez-vous (hors été) Centre social Pasteur 1 rue du Docteur Emile Maillard (ligne de bus n°2 départ Mairie direction Croix Blanche arrêt Bostangis)	Samedi rdv à 09h15 10h00 10h45	fermé
SAUMUR salle municipale Bonnemère-Cocasserie Rue Bonnemère (accueil et dépôts de dossiers, qui seront transférés au service juridique à ANGERS)	Les samedis (dates consultables sur notre site)	Accueil de 14h à 16h00

Notre but :

Faire en sorte que les consommateurs soient mieux protégés, mieux informés, plus indépendants et plus responsables dans leur façon de consommer.

Nos moyens :

Ce sont essentiellement VOS adhésions ! et VOTRE participation si vous souhaitez apporter votre concours bénévole aux actions de l'UFC-Que Choisir 49.

Nos permanences :

Après adhésion, vous rencontrez nos conseillers, vous obtenez des informations sur vos droits et devoirs. Vous êtes orientés dans vos démarches et sur vos recours.

VOTRE ADHÉSION ANNUELLE

Trois formules :

- Adhésion avec bulletin trimestriel : 40€
- Adhésion sans bulletin : 33€
- Adhésion sans bulletin « spécial étudiant » : 23€
(sur présentation de la carte d'étudiant valide)

Offre fidélité (décision A.G. 30/03/18) :

- Ré-adhésion avec bulletin trimestriel : 35€*
- Ré-adhésion sans bulletin : 28€*
- Si ré-adhésion en ligne, possibilité de s'abonner en même temps au site www.quechoisir.org en illimité : 9.90€/an (au lieu de 45€)
(*si ré-adhésion sans interruption)

Quelle que soit la formule, vous avez accès :

- aux renseignements juridiques par mail ou téléphone
- aux consultations orales à la permanence (sans étude de dossier ni recherches spécifiques)
- à la documentation de l'UFCQC à votre disposition dans nos locaux : tests comparatifs, relevés de prix, enquêtes, etc...

L'ÉTUDE D'UN DOSSIER

En tant qu'adhérent, vous nous sollicitez pour l'étude d'un dossier.

Nous vous demandons une participation forfaitaire aux frais de 10 € pour toute ouverture de dossier incluant :

- Étude de pièces, recherche de textes juridiques, conseils pour la rédaction de courriers et de formulaires juridiques, éventuelles interventions de l'association et suivi de dossier.
- si nécessaire, consultation orale gratuite avec notre avocat bénévole.

Vous remplirez la "feuille de permanence », première pièce écrite de votre dossier qui en facilitera le suivi. **Vous nous remettez la copie de toutes les pièces nécessaires à l'examen de votre dossier.**

L'association intervient par courrier, par téléphone et par mail.

ADHÉSION A L'UFC-Que Choisir 49 (valable 1 an à compter de ce jour)

NOM..... Prénom

Adresse.....

Code Postal..... VILLE

N° téléphone fixe Mobile

E.MAIL

> J'adhère à l'UFC Que Choisir-49 avec la formule suivante :

- Cotisation de 40€ (avec bulletin trimestriel « Anjou Consommateurs »)
- Cotisation simple sans bulletin de 33€
- Cotisation simple sans bulletin « spécial étudiant » 23€ (sur présentation de la carte étudiante en cours de validité)
- Cotisation de soutien (>40€) : **bienfaiteur**€ (reçu fiscal sur la part du don)
- Je désire participer bénévolement aux actions de l'UFC Que Choisir-49

Date :

Signature :

N° d'adhésion :

€

Ch.B esp

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – UFC-Que Choisir de Maine et Loire

L'adhésion donne à tout adhérent le droit et le devoir de participer aux actions et aux activités de son association dans la mesure de ses moyens, d'assister aux Assemblées Générales et de la soutenir pour atteindre les objectifs communs auxquels il adhère et d'un projet associatif qu'il partage.

Nous agissons seulement pour nos adhérents. Pour être totalement indépendante de tout pouvoir politique ou économique, l'UFC-Que Choisir est financée principalement par ses adhérents (les subventions publiques sont marginales, les subventions privées inexistantes).

L'adhésion qui est demandée, c'est le soutien à un mouvement dont l'un des objectifs est de faire évoluer la législation et la jurisprudence vers une meilleure protection des consommateurs **et non la contrepartie d'un service.**

Cette **adhésion** est distincte de l'**abonnement** au mensuel Que Choisir ou au site www.quechoisir.org

- **Être adhérent, c'est être membre d'une association.**
- Être **abonné** aux revues Que Choisir, c'est recevoir mensuellement des publications.
- Être **abonné** au site internet Quechoisir.org, c'est accéder à toute l'actualité, aux enquêtes et tests comparatifs.

L'adhésion est rendue obligatoire préalablement à toute étude de dossier par la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

L'UFC Que Choisir intervient dans les litiges entre particuliers et professionnels. Le particulier est un consommateur qui agit à des fins personnelles ou familiales. Adhérent de l'association, il la sollicite sur un sujet de consommation et son litige n'est pas déjà soumis à la justice ou à un avocat ni à une assurance protection juridique.

Nos actions, nos prises de positions, l'expérience, la pertinence des conseils dispensés par nos militants expérimentés font la force de l'UFC-Que Choisir.

Nous ne sommes ni des professionnels ni un service public. Nous aidons nos adhérents à régler leurs litiges avec les moyens d'une association dont les conseillers sont nos bénévoles. Ils ne sont ni membre d'un cabinet d'avocat ni d'un service public. Ils ont, comme vous, des obligations familiales ou professionnelles.

C'est votre litige et nous vous aidons ! *Vous demeurez un consommateur actif et non un assisté.* Vous ne vous dessaisissez jamais de votre litige qui reste le vôtre. Il ne devient, en aucun cas, celui de l'association. Pour être efficaces, nous devons travailler ensemble. Il vous appartient d'assurer le suivi de votre dossier et de nous relancer lorsque vous l'estimez nécessaire afin que nous puissions en reprendre l'étude et déterminer les autres recours envisageables.

L'UFC-Que Choisir vous accompagne

* Dans un premier temps, nous vous renseignons sur vos droits et vos devoirs et sur les moyens de les faire valoir. Nous vous aidons dans vos premières démarches. Si elles n'aboutissent pas, nous les relayons en mettant en jeu notre expérience et la notoriété de l'UFC Que Choisir.

* Si nécessaire, vous saisissez la justice pour régler votre différend. Nous vous informons sur les juridictions compétentes, les démarches à entreprendre, la constitution d'un dossier solide et sur les chances d'obtenir du juge une décision favorable au vu de la jurisprudence.

* Nous pouvons également vous aider à remplir les imprimés mis à votre disposition dans chaque tribunal d'instance si votre litige est du ressort de cette juridiction.

* Si vous décidez de vous attacher les services d'un avocat, ses honoraires resteront à votre charge.

N'attendez pas tout de notre association ! elle ne peut pas vous représenter en justice : seul un avocat ou un membre de votre famille est habilité à le faire. **N'étant pas prestataire de services, l'association n'a envers vous ni obligation de moyen, ni obligation de résultat, mais elle fera tout son possible pour vous aider à régler votre litige au mieux de vos intérêts.**

Vous souhaitez une étude de dossier ?

L'association peut le faire lors de votre visite à l'Association, ou par mail. **Vous devrez préalablement vous acquitter de la somme de 10 €** représentant une participation forfaitaire aux frais d'étude de votre dossier.

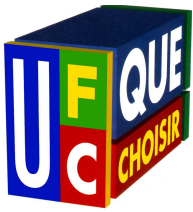
Ce qu'il nous faudra :

- Un résumé précis et chronologique des faits sur **la feuille de permanence**, qui constituera la première pièce écrite de votre dossier.
- L'énumération détaillée de vos griefs,
- Ce que vous souhaitez obtenir,
- La copie des pièces nécessaires à l'examen du dossier (obligation des parties : contrat), ses manquements (correspondance, constat, photos), évaluation de votre préjudice (devis, factures) ...

En tant qu'adhérent, que pouvez-vous faire pour l'association ?

Vous partagez nos valeurs et soutenez nos actions. C'est essentiel ! Vous pouvez faire plus !

Ré-adhérer spontanément, participer à la vie de l'association, donner de votre temps et vous impliquer (enquêtes, communication, accueil, administration, traitement des litiges, etc...). **Les tâches sont nombreuses, diverses, et toujours passionnantes !!**



UFC-Que Choisir 49

34 avenue de Chanzy – 49000 ANGERS

☎ : 02 41 88 56 42

E.mail : contact@maineetloire.ufcquechoisir.fr

Site internet départemental : <http://maineetloire.ufcquechoisir.fr/>

UFC/SEC/18-013

Suivez notre actualité sur notre page Ufc Que Choisir Maineetloire

Les conseillers de l'UFC-Que Choisir 49 sont heureux de vous recevoir

ANGERS	Matin	Après midi
Lundi (matin + après-midi : consommation)	9h30 / 12h	14h / 17h
Mardi (matin : conso + a-midi : conso sur RV)	9h30 / 12h	13h30 / 16h30
Mercredi (matin : conso+construct° / a.midi: immobilier)	9h / 11h30	14h / 17h
Jeudi (matin : conso / a.midi. : conso + santé)	9h30	16h30
Vendredi (matin : conso + santé / a.midi. : conso sur RV)	9h30 / 12h	13h30 / 16h30
Samedi (consommation sur RV)	9h / 12h	fermé
CHOLET sur rendez-vous (hors été) Centre social Pasteur 1 rue du Docteur Emile Maillard (ligne de bus n°2 départ Mairie direction Croix Blanche arrêt Bostangis)	Samedi rdv à 09h15 10h00 10h45	fermé
SAUMUR salle municipale Bonnemère-Cocasserie Rue Bonnemère (accueil et dépôts de dossiers, qui seront transférés au service juridique à ANGERS)	Les samedis (dates consultables sur notre site)	Accueil de 14h à 16h00

Notre but :

Faire en sorte que les consommateurs soient mieux protégés, mieux informés, plus indépendants et plus responsables dans leur façon de consommer.

Nos moyens :

Ce sont essentiellement VOS adhésions ! et VOTRE participation si vous souhaitez apporter votre concours bénévole aux actions de l'UFC-Que Choisir 49.

Nos permanences :

Après adhésion, vous rencontrez nos conseillers, vous obtenez des informations sur vos droits et devoirs. Vous êtes orientés dans vos démarches et sur vos recours.

VOTRE ADHÉSION ANNUELLE

Trois formules :

- Adhésion avec bulletin trimestriel : 40€
- Adhésion sans bulletin : 33€
- Adhésion sans bulletin « spécial étudiant » : 23€
(sur présentation de la carte d'étudiant valide)

Offre fidélité (décision A.G. 30/03/18) :

- Ré-adhésion avec bulletin trimestriel : 35€*
- Ré-adhésion sans bulletin : 28€*
- Si ré-adhésion en ligne, possibilité de s'abonner en même temps au site www.quechoisir.org en illimité : 9.90€/an (au lieu de 45€)
(*si ré-adhésion sans interruption)

Quelle que soit la formule, vous avez accès :

- aux renseignements juridiques par mail ou téléphone
- aux consultations orales à la permanence (sans étude de dossier ni recherches spécifiques)
- à la documentation de l'UFCQC à votre disposition dans nos locaux : tests comparatifs, relevés de prix, enquêtes, etc...

L'ÉTUDE D'UN DOSSIER

En tant qu'adhérent, vous nous sollicitez pour l'étude d'un dossier.

Nous vous demandons une participation forfaitaire aux frais de 10 € pour toute ouverture de dossier incluant :

- Étude de pièces, recherche de textes juridiques, conseils pour la rédaction de courriers et de formulaires juridiques, éventuelles interventions de l'association et suivi de dossier.
- si nécessaire, consultation orale gratuite avec notre avocat bénévole.

Vous remplirez la "feuille de permanence », première pièce écrite de votre dossier qui en facilitera le suivi. **Vous nous remettez la copie de toutes les pièces nécessaires à l'examen de votre dossier.**

L'association intervient par courrier, par téléphone et par mail.

ADHÉSION A L'UFC-Que Choisir 49 (valable 1 an à compter de ce jour)

NOM..... Prénom

Adresse.....

Code Postal..... VILLE

N° téléphone fixe Mobile

E.MAIL

€

Ch.B esp

> J'adhère à l'UFC Que Choisir-49 avec la formule suivante :

- Cotisation de 40€ (avec bulletin trimestriel « Anjou Consommateurs »)
- Cotisation simple sans bulletin de 33€
- Cotisation simple sans bulletin « spécial étudiant » 23€ (sur présentation de la carte étudiante en cours de validité)
- Cotisation de soutien (>40€) : **bienfaiteur**€ (reçu fiscal sur la part du don)
- Je désire participer bénévolement aux actions de l'UFC Que Choisir-49

Date :

Signature :

N° d'adhésion :

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – UFC-Que Choisir de Maine et Loire

L'adhésion donne à tout adhérent le droit et le devoir de participer aux actions et aux activités de son association dans la mesure de ses moyens, d'assister aux Assemblées Générales et de la soutenir pour atteindre les objectifs communs auxquels il adhère et d'un projet associatif qu'il partage.

Nous agissons seulement pour nos adhérents. Pour être totalement indépendante de tout pouvoir politique ou économique, l'UFC-Que Choisir est financée principalement par ses adhérents (les subventions publiques sont marginales, les subventions privées inexistantes).

L'adhésion qui est demandée, c'est le soutien à un mouvement dont l'un des objectifs est de faire évoluer la législation et la jurisprudence vers une meilleure protection des consommateurs **et non la contrepartie d'un service.**

Cette **adhésion** est distincte de l'**abonnement** au mensuel Que Choisir ou au site www.quechoisir.org

- **Être adhérent, c'est être membre d'une association.**
- Être **abonné** aux revues Que Choisir, c'est recevoir mensuellement des publications.
- Être **abonné** au site internet Quechoisir.org, c'est accéder à toute l'actualité, aux enquêtes et tests comparatifs.

L'adhésion est rendue obligatoire préalablement à toute étude de dossier par la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

L'UFC Que Choisir intervient dans les litiges entre particuliers et professionnels. Le particulier est un consommateur qui agit à des fins personnelles ou familiales. Adhérent de l'association, il la sollicite sur un sujet de consommation et son litige n'est pas déjà soumis à la justice ou à un avocat ni à une assurance protection juridique.

Nos actions, nos prises de positions, l'expérience, la pertinence des conseils dispensés par nos militants expérimentés font la force de l'UFC-Que Choisir.

Nous ne sommes ni des professionnels ni un service public. Nous aidons nos adhérents à régler leurs litiges avec les moyens d'une association dont les conseillers sont nos bénévoles. Ils ne sont ni membre d'un cabinet d'avocat ni d'un service public. Ils ont, comme vous, des obligations familiales ou professionnelles.

C'est votre litige et nous vous aidons ! *Vous demeurez un consommateur actif et non un assisté.* Vous ne vous dessaisissez jamais de votre litige qui reste le vôtre. Il ne devient, en aucun cas, celui de l'association. Pour être efficaces, nous devons travailler ensemble. Il vous appartient d'assurer le suivi de votre dossier et de nous relancer lorsque vous l'estimez nécessaire afin que nous puissions en reprendre l'étude et déterminer les autres recours envisageables.

L'UFC-Que Choisir vous accompagne

* Dans un premier temps, nous vous renseignons sur vos droits et vos devoirs et sur les moyens de les faire valoir. Nous vous aidons dans vos premières démarches. Si elles n'aboutissent pas, nous les relayons en mettant en jeu notre expérience et la notoriété de l'UFC Que Choisir.

* Si nécessaire, vous saisissez la justice pour régler votre différend. Nous vous informons sur les juridictions compétentes, les démarches à entreprendre, la constitution d'un dossier solide et sur les chances d'obtenir du juge une décision favorable au vu de la jurisprudence.

* Nous pouvons également vous aider à remplir les imprimés mis à votre disposition dans chaque tribunal d'instance si votre litige est du ressort de cette juridiction.

* Si vous décidez de vous attacher les services d'un avocat, ses honoraires resteront à votre charge.

N'attendez pas tout de notre association ! elle ne peut pas vous représenter en justice : seul un avocat ou un membre de votre famille est habilité à le faire. **N'étant pas prestataire de services, l'association n'a envers vous ni obligation de moyen, ni obligation de résultat, mais elle fera tout son possible pour vous aider à régler votre litige au mieux de vos intérêts.**

Vous souhaitez une étude de dossier ?

L'association peut le faire lors de votre visite à l'Association, ou par mail. **Vous devrez préalablement vous acquitter de la somme de 10 €** représentant une participation forfaitaire aux frais d'étude de votre dossier.

Ce qu'il nous faudra :

- Un résumé précis et chronologique des faits sur **la feuille de permanence**, qui constituera la première pièce écrite de votre dossier.
- L'énumération détaillée de vos griefs,
- Ce que vous souhaitez obtenir,
- La copie des pièces nécessaires à l'examen du dossier (obligation des parties : contrat), ses manquements (correspondance, constat, photos), évaluation de votre préjudice (devis, factures) ...

En tant qu'adhérent, que pouvez-vous faire pour l'association ?

Vous partagez nos valeurs et soutenez nos actions. C'est essentiel ! Vous pouvez faire plus !

Ré-adhérer spontanément, participer à la vie de l'association, donner de votre temps et vous impliquer (enquêtes, communication, accueil, administration, traitement des litiges, etc...). **Les tâches sont nombreuses, diverses, et toujours passionnantes !!**